

recommandée par l'honorable député de Lake-Centre, je crois que la proposition recevrait la plus sérieuse attention d'un comité comme celui dont l'honorable député a recommandé la création, et qui ferait l'examen de tout le Code criminel, prendrait l'avis de juristes, de savants, de criminalistes, sur les améliorations qu'il conviendrait d'y apporter. Si les temps étaient autres,—et dans ce cas, serais-je moi-même ici?—j'inclinerais fort à recommander, avec l'honorable député, la constitution d'un comité et son fonctionnement d'une façon active. Somme toute, il serait préférable de tout remettre à un moment plus propice que maintenant, et les nouvelles qui nous arrivent des théâtres de guerre nous permettent d'espérer que ce sera avant longtemps.

La seconde recommandation de l'honorable député vise à étendre la faculté d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada dans les causes criminelles. Le Parlement aurait avantage à connaître là-dessus l'opinion du comité dont l'honorable député a parlé. On peut, chacun le sait, interjeter appel à la Cour suprême du Canada lorsqu'il y a conflit de décisions entre les tribunaux d'appel de différentes provinces. Il en est résulté le très grand avantage d'harmoniser l'application du code dans tout le Canada. Il y a peut-être lieu de reconnaître, dans certaines causes au moins, le droit d'obtenir le jugement de la Cour suprême du Canada, sans avoir à en obtenir l'autorisation et à s'appuyer sur des circonstances spéciales. Il faudrait veiller à ne pas dépasser la mesure. A l'heure actuelle, on distingue entre les décisions qui cadrent avec celles des autres provinces et celles qui ne cadrent pas. Il faut étudier avec soin toute modification que l'on voudra apporter dans ce domaine. Il serait utile au Parlement d'obtenir à ce sujet le rapport d'un comité qui aura reçu les témoignages de juristes et autres personnes compétentes en la matière.

La proposition suivante vise une chose sur laquelle tous les honorables députés et la plupart des citoyens canadiens sont sûrement d'accord. Je veux parler du désir général de voir à ce que notre régime pénal serve non seulement à punir mais à réformer les coupables. On a dit plus d'une fois, depuis le début de la guerre, que les recommandations de la Commission Archambault ne sauraient être complètement appliquées sans fortes dépenses pour la construction de nouvelles institutions. Néanmoins, nous pouvons dire, avec l'honorable préopinant, que les recommandations de la commission sont telles que, même si cela exige des immobilisations

considérables, nous devrions les mettre en pratique dès que les circonstances le permettront.

Une autre proposition touche à la question fort controversée de savoir si un individu condamné à la détention dans un pénitencier ne devrait pas être incarcéré immédiatement, sans attendre l'expiration du délai prévu pour interjection d'appel. La question a rebondi à la suite des incidents qui se sont produits à la prison de Toronto, il y a quelques semaines. Cette semaine encore, les représentants du ministère de la Justice ont eu des entretiens avec le maire de la ville de Toronto au sujet de la situation qui existe là-bas. La proposition qui nous est faite entraînerait de graves inconvénients. Pour en indiquer un seul, supposons le cas d'un homme condamné à Kenora et incarcéré à Kingston qui désirerait interjeter appel. Son avocat à Kenora se trouverait sérieusement embarrassé du fait que son client est rendu à Kingston. Mais, une autre difficulté se présente. Jusqu'à maintenant, les pénitenciers sont organisés de façon à faire purger des peines qui comportent les travaux forcés. Je prétends qu'il ne convient pas d'imposer un châtement à quelqu'un tant que celui-ci n'a pas été trouvé définitivement coupable et condamné audit châtement. Au cours de son procès devant les tribunaux, il importe, pour le salut public, que l'accusé soit incarcéré mais il n'est pas juste qu'il subisse d'autre châtement tant que son procès ne sera pas terminé. Si l'on adoptait cette proposition, il nous faudrait deux services dans nos pénitenciers: l'un pour les condamnés à la réclusion seulement, et l'autre, celui qui existe actuellement, pour ceux qui sont condamnés aux travaux forcés. C'est là une objection qui fut soumise au maire de Toronto. Il y a d'autres inconvénients, mais néanmoins la question est maintenant à l'étude. Dans l'entre-temps, d'autres autorités ont fait une autre recommandation afin de combler les lacunes qui existent à la prison Don.

A plusieurs reprises, l'honorable député de Broadview (M. Church) a exprimé la vive inquiétude que lui causait le nombre d'accidents d'automobile graves ou funestes qui se produisent sur tous les points du Canada. Je me suis procuré, pour lui en faire part certaines statistiques mais je ne m'attendais pas que l'on soulève cette question aujourd'hui et je note que l'honorable député a déclaré qu'il l'aborderait et demanderait des renseignements lors de la discussion des crédits budgétaires du ministère de la Justice. En ce qui concerne les appels de condamnations sommaires à la Cour supérieure de la province de Québec,

[L'hon. M. St-Laurent.]